

**Séance du 25 octobre 2007.**

**Présents :** MM. DUPONT J-M., Bourgmestre ff. – Président.  
 DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK,  
 SIRAUTL, Echevins.  
 B.GALLEZ, Présidente du CAS  
 FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO,  
 RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE,  
 VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT,  
 GRACI, BAUWENS, DERUDDER, Conseillers Communaux.  
 Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

M.le Président ouvre la séance et demande d'excuser  
 MM.LIENARD & RUSSO, Conseillers Communaux.

**Création d'une Régie communale autonome – Projet de statuts – Constitution  
 du Conseil d'administration, du Comité de direction et du Collège des  
 commissaires.**

En séance du 28 juin 2007, le Conseil Communal a marqué son accord sur le rachat des parts du Home « La Verte Colline » ainsi que sur le principe de la création d'une Régie Communale Autonome en vue de réaliser cette opération. Le groupe de travail désigné en cette séance s'est réuni et propose un projet de statuts.

M.le Président annonce qu'un bulletin de vote va être distribué à chaque Membre du Conseil afin de procéder :

- Aux désignations proportionnelles des Membres du Conseil d'Administration
- A la désignation du Comité Directeur :
  - ↳ 1 Administrateur Délégué-Président et 4 Administrateurs Directeurs
- à la désignation du Collège des trois Commissaires .

A l'issue du vote, à bulletins secrets, MM.DISABATO & URBAIN, plus jeunes Conseillers Communaux, sont invités à procéder au dépouillement.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, par 22 voix « Pour » et 3 « bulletins blancs »

décide :

- de créer une Régie Communale Autonome et de faire approuver le projet de statuts par le Collège Provincial.
- de désigner à la proportionnelle les membres du Conseil d'administration, comme présentés ci-dessous :

- 3 PS: J-M.DUPONT – B.SIRAULT & P.BOUVIEZ  
 - 2 CDH: Ph.DEBAISIEUX & C.RUELLE  
 - 1 ECOLO: M.DISABATO

- 1 MR: A.BAUWENS
- 1 CDH CPAS: A.BALIGANT
- 2 fonctionnaires : F.DONFUT & A.BEUGNIES

de constituer le Comité de Direction, c'est-à-dire :

- l'Administrateur Délégué-Président, à savoir : P.BOUVIEZ
  - ↳ 4 Administrateurs Directeurs, à savoir : B.GALLEZ, F.DONFUT, A.BALIGANT & C.RUELLE

de désigner les deux Commissaires (représentants communaux) :

- ↳ PS : M-P.BURY
- ↳ CDH : Gh.STIEVENART

- de lancer un marché de service pour la désignation du Réviseur d'Entreprises.
- De provoquer une réunion afin de définir le schéma financier.
- De transmettre la délibération au Collège Provincial pour approbation.
- De prendre en charge les frais de la publication des statuts au Moniteur Belge sur le poste budgétaire 10402/123-48 « Autres frais et annonces ».

La délibération requise est adoptée.

### **Mobilité :**

#### **A) Règlements complémentaires sur le roulage - Mesures de circulation diverses**

#### **B) Grand'Place de Frameries - Modification de la circulation.**

Le Collège propose au Conseil d'arrêter les mesures de circulation, telles que proposées ci-dessous :

#### **A. REGLEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LE ROULAGE**

##### **1) Rue du Progrès**

Mesure de circulation visant à relever la vitesse maximale autorisée à 70 km/h entre les n<sup>os</sup> 14 et 103.

##### **2) rue Achille Degrâce**

Abrogation du stationnement organisé en partie sur l'accotement en saillie, du n°2 au n°10.

Mesure de stationnement visant à interdire l'arrêt et le stationnement du côté impair, entre la rue de Lambrechies et le n°27.

**3) rue du Chapitre**

Mesure visant à interdire le stationnement sur une distance de 1,50 mètre avant le garage attenant à l'habitation sise rue de Jemappes, 1<sup>E</sup>.

**4) rue de Lambrechies**

Mesure visant à interdire la circulation à tout conducteur de véhicules de plus de 5 tonnes, sauf pour la desserte locale.

**5) rue Notre Dame de Grâce**

Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long du n°41.

**6) rue Louise Michel**

A son débouché sur la rue Notre Dame de Grâce, mesure visant à canaliser la circulation par la mise en œuvre d'une zone d'évitement striée.

**7) rue Donaire**

Mesure visant à interdire le stationnement le long des n<sup>os</sup> 79 et 77, sur une distance de 15 mètres.

**8) rue de la Colline**

Réorganisation du stationnement dans le tronçon compris entre les rues des Squares et de la Montagne par l'interdiction de stationner du côté impair.

Mesure visant à canaliser la circulation, à son débouché sur la rue de la Libération, par la mise en œuvre d'un îlot central de type « goutte d'eau ».

Mise en œuvre d'une zone d'évitement striée de 1,50 mètre le long du pignon du n°10.

**9) rue de l'Industrie**

Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long du n°27.

**10) Rue Firmin Piérard**

Dans le tronçon compris entre la rue des Dames et le n°99, organisation du stationnement en partie sur le large accotement en saillie.

**11) rue de la Verdure**

Réorganisation du stationnement par la mise en œuvre d'aires de stationnement en chicane.

Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long du n°36.

**12) rue de Dour**

A hauteur du n°10, mise en œuvre de zones d'évitement striées d'une longueur de 15 mètres, disposées en chicane, et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres.

Mesure visant à canaliser la circulation par la mise en œuvre d'un îlot central entre les n<sup>os</sup> 2a et 6a.

**13) rue Joseph Dufrane**

Mesure de circulation visant à inverser le sens de circulation sur le parking située à l'angle des rues Joseph Dufrane et Bosquétia.

**14) rue de la Bergerie**

Mesure visant à interdire le stationnement le long du n°7, sur une distance de 1,50 mètre.

**15) rue Curé Chabotteau**

Mesure visant à inverser le sens unique existant entre la rue Général Leman et la Grand'Place de Frameries.

**16) rue Général Leman**

Modification du sens unique existant. Sens autorisé : depuis le n°5 vers la rue du Onze Novembre.

**B. GRAND PLACE DE FRAMERIES : MODIFICATION DE LA CIRCULATION**

**1) Fermeture de la Grand'Place, à hauteur de la rue de l'Eglise**

Mesure visant à interdire le transit des véhicules via la rue Curé Chabotteau par le placement de potelets amovibles reliés par des chaînes.

**2) Circulation autour de l'Hôtel communal**

Mesure visant à interdire la circulation des véhicules par le placement d'une barrière rabattable de part et d'autre de l'Hôtel communal.

**3) Délimitation de la voirie de circulation et de la voie piétonne**

Afin de délimiter les zones de circulation, les potelets déjà existants sur la Grand'Place seront reliés par des chaînes.

M.DRAUX rappelle que ces points ont été examinés au cours de la commission.

Trois des points soumis sont particulièrement importants, il s'agit :

- de la rue de la Verdure où un stationnement en chicane sera installé
- de la rue de la Colline où on rencontre un sérieux problème de stationnement
- de la Grand Place de Frameries qui, vu les problèmes d'insécurité constatés devra faire l'objet de modification de circulation et d'accès.

En ce qui concerne la rue de la Verdure, une pétition des riverains du quartier est parvenue à l'Administration visant à se plaindre des mesures qui seront prises ; celles-ci seront néanmoins maintenues mais, on verra plus tard s'il y a lieu de mettre cette rue à sens unique.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

Décide :

- De soumettre la présente à l'approbation du Service Public Fédéral de la Mobilité et des Transports pour ce qui concerne les règlements complémentaires sur le roulage.
- et, sous réserve de l'approbation ministérielle, de charger le service technique communal de la réalisation de ces travaux sur les voiries communales, et le service Voyer sur les voiries provinciales.
- De charger le service technique communal de la mise en œuvre des mesures relatives à la Grand'Place de Frameries.

La délibération requise est adoptée.

**Marché de services par procédure négociée avec publicité nationale en vue de l'élaboration du Programme Communal de Développement Rural.**

L'étude d'un PCDR comporte une mission d'Auteur de projet proprement dite et une mission d'accompagnement qui consiste à organiser la participation citoyenne.

Dans cet esprit, le Conseil communal du 28 juin 2007 a approuvé la passation d'un marché de services à deux lots attribuables séparément par procédure négociée sans publicité.

La procédure négociée sans publicité ne peut être utilisée que pour les marchés dont la dépense à approuver ne dépasse pas le plafond de 81.070 € TVAC.

Or, les offres reçues dans le cadre de ce marché attestent formellement que la hauteur des honoraires prévisibles dépasse ce montant.

Le marché devra donc être relancé par procédure négociée avec publicité nationale.

Enfin, il ressort également de ces offres que, pour des raisons pratiques et financières, il est préférable d'attribuer les deux missions au même adjudicataire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

Décide :

- d'approuver la passation d'un marché de services par procédure négociée avec publicité nationale pour la réalisation de l'étude du PCDR.
- d'approuver le cahier spécial des charges et les modèles types de conventions à passer avec le Prestataire de services ;
- d'approuver la dépense d'honoraires qui en résultera.
- D'approuver l'avis de marché.

La délibération requise est adoptée.

**Bibliothèque Pivot en construction à La Bouverie; approbation d'un avenant n°7 à la convention d'honoraires en vue de redéfinir :**

- 1) **L'aménagement du «Parc de lecture»;**
- 2) **La mission de l'Auteur de projet quant à l'intégration de l'œuvre d'art.**

1) Jardin de lecture

Comme le prévoit le projet de construction de la bibliothèque pivot à la Bouverie, un jardin de lecture sera aménagé sur le flanc gauche de la bibliothèque, à front de la venelle qui longe l'église.

La cour de récréation de l'école Félix Alardin jouxte l'arrière de la bibliothèque et ne dispose pas d'un accès à cette venelle.

Un échange de terrain permettrait donc d'octroyer à l'école l'accès à la venelle qui lui fait défaut, ce qui, par voie de conséquence, lui faciliterait l'usage du parking situé derrière l'église.

Mais l'échange permettrait aussi à la Commune de disposer, pour la bibliothèque, d'un espace offrant de meilleures possibilités d'aménagement du jardin de lecture.

Si le principe en est admis, les modalités précises de cet échange seront soumises ultérieurement à l'approbation du CC.

Toutefois l'étude du nouvel aménagement du jardin de lecture devrait être confiée dès à présent à l'auteur de projet.

Cette mission est décrite dans la première partie de l'avenant n° 7 à sa convention d'honoraire, avenant soumis présentement au Conseil communal.

Cette mission entraînera une dépense d'honoraires fixée au forfait de 4.619,49 € TVAC.

## 2) Œuvre d'art

Lors de la construction, avec subsides, d'une infrastructure culturelle, la Communauté française impose toujours l'intégration d'une œuvre d'art au bâtiment.

Dans cet esprit et sous la houlette du jury mis en place par la Communauté, l'Artiste désigné a conçu une œuvre qui se présentera sous la forme d'un motif dessiné dans le pavage d'accès à la bibliothèque.

L'auteur de projet a donc été approché pour accompagner l'Artiste dans la définition des paramètres techniques d'exécution de l'œuvre.

Cet accompagnement devrait déboucher sur la production d'un avant projet et cela fait l'objet de la deuxième partie de l'avenant n° 7 à la convention d'honoraire.

Cette mission entraînera une dépense d'honoraires fixée au forfait de 11.458,70 € TVAC.

Ce montant tient compte de la rétribution de l'Artiste.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

Décide :

- d'approuver le principe de l'échange de terrain avec l'école voisine ;
- d'approuver le principe de l'étude d'un nouvel aménagement du jardin de lecture ;
- d'approuver le principe de l'accompagnement de l'artiste par l'auteur de projet, quant aux paramètres techniques d'exécution de l'œuvre d'art ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 7 à la convention du 29 septembre 1997 ;

- d'approuver la dépense d'honoraires qui résultera de ces services supplémentaires.

La délibération requise est adoptée.

### **Rénovation Urbaine de Frameries Centre - Travaux en vue de l'aménagement du parking provisoire des « 4 Pavés » - Approbation du projet amendé**

En octobre 2005, le Conseil Communal, a approuvé le principe-projet de l'aménagement d'un parking provisoire en lieu et place des immeubles situés rue des Alliés, n° 114 à 124 et des annexes de l'ancienne boulangerie coopérative.

Le dossier de la démolition de ces immeubles a été représenté au Conseil Communal en juin 2007 pour y intégrer les n° 126, 128 et 130 devenus libres d'occupation.

Par voie de conséquence, l'Intercommunale IGRETEC, auteur de projet, a complété le dossier d'aménagement du parking provisoire pour occuper cet espace supplémentaire.

L'opération est estimée à présent à 84.958,94 € TVAC.

Un nouveau cahier spécial des charges fixe les conditions du marché à passer par adjudication publique.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le projet amendé d'aménagement du parking provisoire des « 4 Pavés ».

Article 2 : de choisir l'adjudication publique en tant que mode de passation du marché estimé à 84 958,94 € TVAC

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le nouveau cahier spécial des charges rédigé à cet effet

Article 4 : d'approuver l'avis de marché correspondant

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.



**Eglise Ste-Waudru : renforcement de charpente et remplacement du plancher couvrant la sacristie - C.S.Ch. 2007/20 – Principe-Projet.**

Fin 2006, une voûte principale de la sacristie de l'église Ste-Waudru à Frameries s'est effondrée suite à la rupture d'un sommier de la charpente.

Des travaux d'évacuation de déblais et d'étaïonnage provisoire ont été réalisés immédiatement afin de pallier le danger.

Il y a lieu de finaliser les travaux en renforçant la charpente et en remplaçant le plancher effondré.

A cet effet, un cahier spécial des charges a été établi ; il fixe les conditions du marché et détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de celui-ci.

Cette opération est estimée à 12.965,15 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 12 965,15 € TVAC.

Article 2 : d'approuver les conditions du marché et le CSCh. rédigé à cet effet.

Article 3 : de procéder à l'exécution du marché

Article 4 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.

**Revitalisation urbaine de la Placette Désiré Maroille - Aliénation de terrain communal - Nouvel amendement au projet d'acte.**

En janvier dernier, sur base d'un projet d'acte émanant du notaire GLINEUR, le Conseil communal a décidé de céder au promoteur immobilier les terrains nécessaires à la réalisation de son projet de construction de logements, dans le cadre de l'opération communale de revitalisation urbaine.

Au Conseil Communal de juin, un premier amendement a été approuvé pour intégrer un nouveau cocontractant à la signature des actes de vente.

Le plan de division utilisé à l'époque répartissait en 3 lots le terrain communal à céder et fixait pour le troisième lot une superficie de 22 m<sup>2</sup>.

Pour un meilleur aménagement des lieux, il s'avère utile aujourd'hui que la surface de ce lot 3 passe à 34 m<sup>2</sup>.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

Décide :

- d'approuver ce nouvel amendement au projet d'acte.

La délibération requise est adoptée.

### **Acquisition d'éléments de columbarium - CSCh 2007/31 : Principe – Projet**

Les stocks d'éléments de columbarium s'épuisent.

Pour permettre de répondre à la demande sans interruption, il y a lieu d'acquérir un stock de nouveaux éléments.

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 10.551,20 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le principe-projet de l'acquisition d'un stock d'éléments de columbarium

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 10 551,20 € TVAC.

- Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet  
 Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché  
 Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.

### **Acquisition d'un mini aspirateur de déchets urbains - CSCh 2007/35 - Principe Projet**

La volonté de l'Autorité Communale est de maintenir la propreté publique sur l'ensemble de l'entité de Frameries.

En vue de compléter le matériel affecté à la propreté de la voirie communale; il y a lieu d'acquérir le matériel adéquat, en l'occurrence, un mini aspirateur de déchets urbains.

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 3.500 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

Décide :

- Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le principe-projet de l'acquisition d'un mini-aspirateur de déchets urbains  
 Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 3 500,53 € TVAC  
 Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet  
 Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché  
 Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.

### **Maison de l'Emploi - Nouvelle convention de partenariat**

La convention de partenariat entre le Forem, les communes de Frameries, de Quévy et leur CPAS, du 14 février 2003, a été revue suite à la décision du Gouvernement wallon du 22 décembre 2006.

Etant donné que la nouvelle convention de la Maison de l'Emploi de Frameries, Quévy annule et remplace la convention signée précédemment entre les différentes parties, il est nécessaire que celle-ci soit approuvée par le Conseil Communal.

M. BOUVIEZ se réjouit que le Forem subventionne un peu plus la Maison de l'Emploi et ce, à concurrence de 2 500 €.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

Décide :

- D'approuver la convention de partenariat réactualisée entre le Forem, les Communes de Frameries, de Quévy et leur CPAS.
- Celle-ci annule et remplace la convention de base signée précédemment.

La délibération requise est adoptée.

### **Plan Tonus Axe 2 – Attribution des aides 2006**

En sa séance du 6 septembre 2007, le Gouvernement wallon a marqué son accord sur les principes retenus pour l'octroi des avances de 70% sur les aides exceptionnelles 2006 de l'Axe 2 du plan Tonus.

Pour la commune de Frameries, une aide d'un montant de 854.319 € sera octroyée pour l'exercice 2006.

Une avance de 598.023,30 € sera versée en date valeur du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Pour ce faire, le Conseil communal doit transmettre son accord sur l'octroi de ce prêt d'aide extraordinaire, doit approuver la convention y afférente, et, ce impérativement pour le 31 octobre 2007.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

Décide :

- De solliciter un prêt d'aide extraordinaire à long terme pour l'année 2006 dans le cadre du Plan Tonus d'un montant de 854 319 euros auprès de la Région Wallonne;
- De mandater M.le Bourgmestre ff. et le Secrétaire Communal pour signer la convention.

La délibération requise est adoptée.

### **Marché des Assurances - Avenant**

En séance du 14 septembre 2006, le Conseil Communal désignait deux compagnies pour la gestion des contrats d'assurances dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

- Dexia : dégâts et pertes (bâtiments) et accidents de travail;
- Ethias : Responsabilité et automobiles.

Cependant l'inventaire du cahier des charges établi en 2006 ne tient pas compte des nouvelles acquisitions relatives aux bâtiments et parc automobiles, un avenant a donc été établi en ce sens.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

Décide :

- D'approuver les modifications relatives à la mise à jour des inventaires.
- D'inscrire les crédits supplémentaires.

La délibération requise est adoptée.

### **SWDE – Souscription de parts sociales**

Par ses lettres du 21/08/2007, la SWDE propose à la commune de financer les travaux :

- d'équipement de 19 logements (rues de Lille et D. Maroille) par la souscription de 565 parts sociales de 25 € dans le capital du sous bassin hydrographique de la Haine.
- de lotissement rue des Fours à Chaux (10 lots) par la souscription de 776 parts sociales de 25€ dans le capital du sous bassin hydrographique de la Haine.

Ces souscriptions n'entraîneront aucune charge financière pour la commune.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

Décide :

- De souscrire 565 parts sociales à 25 € dans le capital du Sous Bassin Hydrographique de la Haine, en vue de financer les travaux d'extension pour l'alimentation en eau potable de 19 logements sis rues de Lille & D.Maroille, à Frameries
- De souscrire 776 parts sociales de 25 € dans le capital du Sous Bassin Hydrographique de la Haine, en vue de financer les travaux d'extension pour l'alimentation en eau potable du lotissement sis rue des Fours à Chaux (10 lots), à Frameries.
- De transmettre les délibérations, en triple exemplaire, à la Société Wallonne des Eaux.

La délibération requise est adoptée.

### **Subsides 2007- Vote**

Vu la loi du 14 novembre 1983 aux termes de laquelle les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés,

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

Décide :

- d'approuver les documents requis pour les subsides de 1.239,47€ et plus;
- d'octroyer les subsides :

Articles budgétaires	Dénominations	Montants
131/33201	Association du Personnel Cpte banc.001-2836037-27	3 750 €
76201/33202	Groupements de Jeunesse À répartir comme suit :  JS de Frameries Cpte banc.270-0553595-69  Patro Roi Baudouin Cpte banc.795-5874145-08  Patro St Remy Cpte banc.777-5977279-21	991,57 €  371,84 €  371,84 €  247,89 €
76201/33202	Promotion Artistique Centre Culturel & Social Cpte banc.799-5458900-33	4 756 €
72201/33201	Promotion Enseignement Libre & Officiel Ecole Libre Mixte La Bouverie Cpte banc.000-0297117-06	529 €

La délibération requise est adoptée.

### **Fabriques d'Eglise & Synodes des Eglises Protestantes – Budgets 2008 – Avis**

Les budgets 2008 des Fabriques d'Eglise et Synodes des Eglises Protestantes sont rentrés à l'Administration Communale excepté la Fabrique d'Eglise Saint Joseph.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

- Décide d'émettre un avis favorable sur ces budgets.

La délibération requise est adoptée.

### **CPAS – Modifications budgétaires ordinaire n°3 et extraordinaire n°2**

Le CPAS présente les modifications reprises sous rubrique.

Aucun supplément communal n'est requis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHDELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

- Décide d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°3 et extraordinaire n°2 présentées par le CPAS.

La délibération requise est adoptée.

### **Budget communal 207 – Modifications budgétaires n°1 ordinaire & extraordinaire**

M.BOUVIEZ, Echevin des Finances, fait remarquer que si on se réfère à la balance « recettes-dépenses » du budget 2007, on constate que le solde (boni cumulé) est estimé à 1 100 708 €.

Après modification budgétaire, celui-ci est évalué à 1 801 921 €. On assiste alors à une augmentation du boni cumulé de 701 213 €. Cette nouvelle valeur trouve son explication sur base de deux facteurs.

Premièrement, la modification budgétaire intègre de nouvelles dépenses et recettes enregistrées à l'exercice propre 2007. Sans tenir compte des exercices antérieurs à la modification budgétaire améliore sensiblement le déficit 2007 puisqu'il le diminue d'environ de 55 000 € .

A ce niveau, les recettes qui ont été enregistrées ont permis de pallier largement aux dépenses nouvelles évaluées globalement à 425 290 € et qui correspondent à un ensemble de suppléments de facturations reprises dans diverses rubriques dont notamment :

L'éclairage public (+ 140 000 €), l'énergie gaz-électricité des bâtiments (+ 40 000 €), les 2% demandés par la Zone de Police (+ 40 000 €).

On a procédé à un certain nombre de réajustements d'articles budgétaires au niveau du fonctionnement. Une série de réparations urgentes et de travaux indispensables ont également dû être financés.



Ces majorations de dépense ont été restreintes en réalisant un certain nombre d'économies dans divers domaines et permettant ainsi d'abaisser la note d'environ 300 000 €. Ces économies ont principalement été trouvées au niveau des dépenses du personnel et réalisées grâce à des non remplacements de départs ou à des remplacements différés et à la révision de rémunérations surévaluées initialement.

C'est aussi, suite à un travail effectué en collaboration avec les deux Echevins concernés (Ph.DEBAISIEUX & D.DRAUX) qu'il a été possible d'alléger l'impact des charges d'emprunt sur l'ordinaire par des reports d'investissements inscrits initialement au budget extraordinaire 2007.

D'autre part, de nouvelles recettes sont venues s'ajouter et ont ainsi, complètement neutralisé ces majorations de dépenses auxquelles la Commune a dû faire face et aussi, permis de diminuer légèrement le déficit budgétaire de l'exercice propre 2007.

On a enregistré, en outre, un complément de recette provenant de dividendes de participation dans des holdings : 65 000 €. Ainsi qu'un complément émanant du Fonds des Communes : 78 000 €.

Deuxièmement, cette modification budgétaire intègre les dépenses et recettes d'exercices antérieurs enregistrées en 2007.

En matière de dépenses, on a été contraints d'honorer deux factures élevées. L'une issue de l'exercice 2006 et qui a trait à un supplément de 25 000 € imputable à l'augmentation du prix de l'éclairage public. L'autre, plus importante (280 000 €) correspondant à une régularisation pour l'année 2004 introduite par le service incendie.

A celles-ci viennent s'ajouter des factures diverses issues de l'exercice précédent pour atteindre un montant global équivalent à 330 000 €.

Au niveau des recettes, le résultat comptable 2006 des exercices cumulés présente un boni intéressant supérieur de 991 370 € par rapport à celui inscrit au budget 2007. Le résultat du compte 2006 sur les exercices cumulés, intégré dans la modification budgétaire n°1, permet ainsi d'améliorer le boni cumulé qui s'élève actuellement à 1 801 921 €.

M.DISABATO se déclare « perplexe » quant à l'explication entendue et ce, suite à un courrier du CRAC relatif au budget 2007 et, d'autant plus qu'il ne dispose pas d'un rapport consécutif à la réunion au CRAC datant du 10 octobre dernier. Dans ce cas, il s'abstiendra sur ce point.

M.le Président confirme qu'une réunion a bien eu lieu avec le CRAC ; celle-ci a permis de mettre en évidence des balises imposées pour le fonctionnement et pour le personnel. On est relativement proche des exigences et donc, on reste dans la maîtrise des coûts imposés. Les dépenses de transfert restent une difficulté c'est vrai, mais on ne peut pas tout maîtriser.

Un problème reste latent, c'est la difficulté rencontrée en matière de recette en précompte immobilier ; l'augmentation n'est pas négligeable mais, pour l'Impôt des Personnes Physiques, le montant de décolle pas.

On attend une notification du Ministère des Finances et, on verra ce qu'il en sortira.

Le CRAC va demander une série de mesures notamment dans la gestion du personnel quant au fonctionnement, il faut faire tout ce qui est possible pour maîtriser les coûts.

On pourrait, par ailleurs, inventorier le patrimoine. Voilà à ce stade, ce que l'on peut dire et, aucun courrier du CRAC n'est encore parvenu à l'Administration depuis la réunion.

M. BOUVIEZ, quant à lui, souligne que les conseils ont été suivis pour le personnel et que des économies ont été réalisées en réduisant les investissements. Il estime que le Collège a bien travaillé par rapport à 2007.

M. le Président ajoute qu'un débat important aura lieu notamment lors de la présentation du budget 2008.

M. WILPUTTE attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que deux erreurs d'article budgétaire ont été constatées et qu'il sera procédé aux corrections.

Sur proposition du Collège Echevinal, l'Assemblée, par 22 voix « Pour » à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS**

Et, 3 « Abstention », à savoir :

**DI BARI, DISABATO & DERUDDER**

- Décide d'approuver ces modifications budgétaires.

La délibération requise est adoptée.

### Compte Communal – Arrêt Provisoire.

M.BOUVIEZ annonce que le compte 2006 se clôture, à l'exercice propre, comme suit :

Recettes ordinaires (droits constatés nets)	:	21 912 110,92 €
Dépenses ordinaires (engagements)	:	23 376 846,14 €

ce qui traduit un déficit à l'exercice propre de 1 464 735,15 €.

Ce déficit reste néanmoins légèrement en deçà des prévisions définies dans le cadre du budget 2006 après modification budgétaire puisque celui-ci prévoyait un déficit d'un peu plus de 1 556 000 € .

Le résultat cumulé, qui reprend le résultat des exercices antérieurs et de l'exercice propre, présente un boni supérieur à 991 370 € par rapport à celui inscrit avant l'élaboration du budget 2007, en mars dernier. Il s'explique notamment par un meilleur résultat comptable cumulé obtenu pour 2005.

Globalement, le compte 2006 se caractérise par des recettes en très faible évolution par rapport à 2005 tant au niveau des recettes de transfert émanant du Fonds des Communes que des recettes issues de la fiscalité locale. L'IPP est stagnant ; la recette sur le précompte immobilier est néanmoins en augmentation de 150 000 € par rapport à 2005.

L'aide 2006 obtenue dans le cadre du Plan Tonus Axe 2 a été restreinte de moitié par rapport à 2005. Elle démontre malgré tout qu'elle apparaît comme toujours indispensable pour la Commune et est révélatrice des difficultés permanentes auxquelles la Commune est confrontée.

En ce qui concerne les dépenses, on constate que les dépenses du personnel n'ont pas augmenté malgré que l'on ait enregistré un saut d'index durant l'année 2006.

D'autre part, les dépenses de fonctionnement restent quasi inchangées par rapport à 2005. On pointe néanmoins une légère augmentation à la rubrique énergétique.

Les dépenses de transfert constituent de plus en plus une part importante des dépenses communales. Certaines d'entre elles ne sont malheureusement pas maîtrisables. Ce soir, l'accent est essentiellement mis sur la dépense de transfert imputable au service incendie (le SRI) et qui atteint la somme de 1 162 831 € soit, quasiment le double de la subvention octroyée en 2001.

En matière de dépenses de dettes, on enregistre une augmentation constante de la charge d'emprunt émanant de l'accumulation des aides (perverses) du Plan Tonus Axe 2, contractées chaque année depuis 2001 et, qui n'auraient sans doute pas été demandées si les parts qui sont attribuées annuellement à la Commune de Frameries par le Fonds des Communes avaient été plus consistantes. D'autre part, les charges de dettes induites par divers emprunts

exécutés dans le cadre de la recapitalisation d'Intercommunales et de la caisse locale des pensions amplifient sérieusement la dette communale.

Enfin, la charge d'emprunt issue d'investissements propres et qui concerne notamment l'aménagement et les travaux nécessaires à la revitalisation de la Commune est en évolution constante. Elle dépasse la barre des 2 000 000 € pour 2006.

M.DISABATO est interpellé par les facturations du service incendie qui datent de quatre ans. Il demande que l'on intervienne à ce propos.

M.le Président répond qu'il s'agit d'un service entièrement professionnel. La prochaine réforme verra s'aligner le coût et, la question sera posée aux Autorités. Il faudrait voir si on ne pourrait pas être associé à la Ville de Mons.

En vertu de l' Article L 1312-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHDELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

- d'arrêter provisoirement les comptes annuels 2006.

La clôture du compte fait apparaître :

à l'ordinaire un Boni Budgétaire de 3.612.373,21 €  
un Boni Comptable de 5.748.809,14 €

à l'extraordinaire un Mali Budgétaire de 1.067.538,10 €  
un Boni Comptable de 4.535.895,68 €

<b>Résultat Budgétaire Ordinaire</b>						
	<b>Exercices antérieurs</b>		<b>Exercice propre</b>		<b>Exercices cumulés</b>	
	Budget	Compte	Budget	Compte	Budget	Compte
Recettes (DC)	4.645.102,91	6.648.195,89	22.463.151,36	21.912.110,99	27.108.254,27	28.560.306,88
Dépenses (ENG)	467.423,61	1.571.087,53	24.019.827,53	23.376.846,14	24.487.251,14	24.947.933,67
<b>Résultat</b>	<b>4.177.679,30</b>	<b>5.077.108,36</b>	<b>-1.556.676,17</b>	<b>-1.464.735,15</b>	<b>2.621.003,13</b>	<b>3.612.373,21</b>

<b>Résultat Budgétaire Extraordinaire</b>						
	<b>Exercices antérieurs</b>		<b>Exercice propre</b>		<b>Exercices cumulés</b>	
	Budget	Compte	Budget	Compte	Budget	Compte
Recettes (DC)	3.320.643,04	6.776.587,35	5.225.565,64	2.771.866,13	8.546.208,68	9.548.453,48
Dépenses (ENG)	2.861.089,80	7.102.006,01	4.818.526,60	3.513.985,57	7.679.616,40	10.615.991,58
<b>Résultat</b>	<b>459.553,24</b>	<b>-325.418,66</b>	<b>407.039,04</b>	<b>6.285.851,70</b>	<b>866.592,28</b>	<b>-1.067.538,10</b>

La délibération requise est adoptée.

### **Plan de Prévention de Proximité – Décompte financier 2006**

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 04/12/2003 portant exécution du Décret du 15/05/2003, la Région Wallonne a sollicité les communes pour qu'elles mettent sur pied un Plan de Prévention de Proximité.

La zone « Borinage – Hauts Pays » reprenant les Communes de Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Quaregnon, Quiévrain & St Ghislain, a introduit, en date du 31 janvier 2004, un projet collectif, en vue de mener une politique commune sur cette agglomération, la typologie sociologique, urbanistique, etc...présentant une cohérence indéniable.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Fonction Publique, en date du 1<sup>er</sup> avril 2004, a accepté ce Plan et, a débloqué un montant de 903 000 € par an.

Les huit communes associées s'étant constituées en ASBL, en application des directives régionales, la Commune de Frameries qui, est Commune Pilote, doit rentrer à la Région Wallonne un décompte financier justifiant les subsides utilisés par cette ASBL.

Dans ce cadre, l'ASBL a établi un rapport détaillé pour chaque Commune associée dont, celui de Frameries, en vue de rédiger un rapport global.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

Décide :

- D'approuver le décompte financier de Frameries pour l'année 2006 du Plan de Prévention & de Proximité.

La délibération requise est adoptée.

### **Enseignement - capital emplois- capital périodes au 1<sup>er</sup> octobre 2007- Arrêt**

Suite aux chiffres de population scolaire arrêtés au 15 janvier 2007 en primaire et au 30 septembre 2007 en maternel, le Collège Communal, en séance du 11 octobre 2007, a arrêté le capital-emplois et le capital-périodes au 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Ce point a été soumis lors de la Copaloc du 15 octobre 2007.

M.STIEVENART souligne qu'afin d'éviter de revenir devant le Conseil prochain avec le même dossier, une nouvelle note a été déposée sur les tables suite à une erreur constatée.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

Décide :

- de ratifier sa décision de revoir la répartition des périodes et d'arrêter le capital emplois et le capital périodes à attribuer dans l'enseignement communal à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

#### **Maternel au 30 septembre 2007**

	<u>nombre</u>	
	<u>d'élèves</u>	<u>d'emplois</u>
Calmette	72	4
Wauters	36	2
La Victoire	110	5,5
Floréal	16	1
La Libération	54	3
Collard	32	2
Léopold	21	1,5
Eugies	26	2
Champ P	27	2
Sars	11	1

Total	405	24
-------	-----	----

### Primaire au 15 janvier 2007

	Élèves 15 janv 2007	Périodes	Emplois au 1 <sup>er</sup> septembre 2007	Répartition des emplois au 1 <sup>er</sup> octobre 2007	Emplois de Direction	D+ 2007- 2008	Reliquat Adapt.	Reliquat PO	Moyens Arena 1 <sup>er</sup> oct 2007
Calmette	194	251	9	8	1	/	12	5	9p
La Victoire	195	252	9	10	1	/	12	6	12p
La Libération Collard	165 +54 = 219	281	10	10	1	25 p /	12	9	6p 6p
Eugies Champ P	56 +43 = 99	132	5	5	1	/ 7 p	1	1	6p 6p
Sars	17	32	1	1		/	6	/	/
Total :	724		34	34	4	32p	43p	21 p	45p

### Répartition des emplois sur base de modifications importantes du nombre d'élèves au 30 septembre 2007 :

1 emploi de 26 p est transféré du groupe scolaire de Calmette au groupe scolaire de la Victoire.

### Répartition du reliquat PO de 21 périodes :

- 8 p au groupe scolaire de la Victoire
- 1p au groupe scolaire de la Libération en gymnastique
- 12p au groupe scolaire d'Eugies

### Répartition des 25 périodes de discrimination positive à la Libération :

- 24p afin de créer une classe
- 1p pour la gymnastique

### Répartition des périodes attribuées aux maîtres spéciaux

	Ed. Phys 68p	2 <sup>ème</sup> langue 24p	Morale 42p	Religion		
				Cath. 42p	Protest. 30p	Islam. 16p
Calmette	16p	6p	10p	10p	6p	/
La Victoire	20p	6p	12p	12p	6p	6p
La Libération Collard	20p	6p	8p 4p	8p 4p	6p 4p	4p 2p

Eugies		2p	4p	4p	4p	2p
Champ P	10p	2p	2p	2p	2p	2p
Sars	2p	2p	2p	2p	2p	/

La délibération requise est adoptée.

### **Enseignement - Projet éducatif et pédagogique - Règlement des études- Règlement d'Ordre Intérieur**

Le Conseil Communal, en séance du 20 juin 1996, a ratifié les propositions prises par la Copaloc en séance du 31 mai 1996, relative à l'adoption du projet éducatif et règlement d'ordre intérieur à l'usage des écoles communales ; ceux-ci ont été d'application au 1<sup>er</sup> septembre 1996.

Lors de concertations, le Pouvoir Organisateur avec la collaboration des directeurs d'école ont réactualisé le projet éducatif et pédagogique ainsi que le règlement d'ordre intérieur.

Le règlement des études sera soumis lors de la prochaine Commission Communale ainsi que lors de la Copaloc du 15 Octobre 2007.

M.STIEVENART se réjouit que ces trois nouveaux règlements aient été élaborés lors de réunions en étroite collaboration, en outre, avec les Directeurs d'Ecole. On est parvenu à obtenir un beau résultat et donc, ceux-ci seront mis en œuvre officiellement dès demain. Les parents ont, par ailleurs, été informés de ces nouveautés.

M.DISABATO remercie M.STIEVENART pour cette collaboration. A ce propos, il souhaite d'autres collaborations à l'avenir.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

Approuve :

Article 1<sup>er</sup> : le projet éducatif et projet pédagogique, le règlement des études et le règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Article 2 : décide de transmettre la délibération aux Autorités Supérieures et aux Directeurs d'Ecole.



La délibération requise est adoptée.

### **Accueil extrascolaire - Décision de principe**

La Commune de Frameries a fait de l'accueil extrascolaire l'une de ses priorités reprises dans le programme de Politique Générale.

Pour s'ouvrir le droit à la subvention, la Commune doit mettre en place une Commission Communale de l'Accueil (CCA).

Le Collège propose de désigner Monsieur Ghislain Stiévenart, Echevin, ayant l'accueil extrascolaire dans ses attributions, en qualité de Président de la future CCA et de fixer le nombre de membres effectifs à 20.

La CCA se compose des 5 composantes suivantes :

- représentants désignés par la Commune
- représentants de chacun des réseaux d'enseignement
- représentants des associations de parents
- représentants des opérateurs de l'accueil déclarés à l'ONE
- représentants des associations qui sont agréées par des dispositions réglementaires de la Communauté Française.

M.STIEVENART fait remarquer qu'il s'agit ici d'une première pierre posée pour la construction d'un édifice. Il s'agit également d'une première phase. Lors de la réunion, les subsides seront sollicités à raison de 20 000 €. Un agent à mi-temps pourra être engagé en qualité de collaborateur.

Mme FONCK signale que ce collaborateur va permettre de relancer un travail très important. Elle précise aussi que si la Commune organise des activités extrascolaires, elles seront financées.

M.STIEVENART ajoute qu'un appel à candidature sera lancé afin de faire partie du CCA ; le Décret impose cette procédure.

M.CARLIER, en son ancienne qualité d'Echevin de l'Enseignement, rappelle que ce dossier a été initié en son temps par la Ministre L.ONCKELINX et qu'il a, dans le cadre de ses activités professionnelles au SPJ, participé aux travaux préparatoires. Le problème que rencontre la Communauté est hélas un problème de moyens et fait remarquer que si l'idée est générale, sans moyen il est difficile de mettre en œuvre ses dispositions.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : de mettre en place la future Commission de l'Accueil Extrascolaire

Article 2 : de fixer le nombre des membres effectifs à 20

Article 3 : de ratifier la désignation de M.Gh.STIEVENART, Echevin, en qualité de Président de la future CCA

La délibération requise est adoptée.

**Académie de Musique - Calendrier des vacances, congés et récupérations –  
Année scolaire 2007-2008.**

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : le calendrier des congés et récupérations de l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2007-2008 comme suit :

**1. Jours de suspension obligatoire :**

- le jeudi 27 septembre 2007 – Fête de la Communauté française de Belgique ;
- les jeudi 1<sup>er</sup> et vendredi 2 novembre 2007 – Toussaint ;
- le dimanche 11 novembre 2007 – Armistice ;
- les lundi 24 et mardi 25 décembre 2007 – Noël ;
- le mardi 1<sup>er</sup> janvier 2008 – Nouvel an ;
- les dimanche 23 et lundi 24 mars 2008 – Pâques ;
- le jeudi 1<sup>er</sup> et vendredi 2 mai 2008 Ascension – Fête du travail ;
- les dimanche 11 et lundi 12 mai 2008 – Pentecôte.

**2. Jours de suspension facultative :**

- du lundi 29 au mercredi 31 octobre 2007 et le samedi 3 novembre 2007 (congé de détente du 1<sup>er</sup> trimestre) ;
- du lundi 4 février au samedi 9 février 2008 (congé de détente du 2<sup>ème</sup> trimestre).

3. **Vacances :**

- du mercredi 26 décembre 2007 au samedi 5 janvier 2008 (vacances d'hiver) ;
- du mardi 25 mars au samedi 5 avril 2008 (vacances de printemps).

4. **Calendrier de récupération :**

- le samedi 3 mai pour la présence du 29 juin 2008

Article 2 : décide de transmettre la délibération au Ministère de la Communauté Française et à la Directrice de l'Académie de Musique.

La délibération requise est adoptée.

**Adoption du procès-verbal de la dernière séance (séance publique)**

Il s'agit de la séance du 25 septembre 2007.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :  
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre ff.,

Ph.WILPUTTE.

J-M.DUPONT.